

MAIRIE LE FALGA

PLACE DE LA FORGE

31540 Le FALGA

Délibération N°2024-08-01 de création de d'emploi

Le trente août deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, en la mairie de Le FALGA, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Hélène DELMAS la maire,

Etaient présents : Mme Hélène DELMAS, M. Jean CAZENAVE, M. Johan EVADE, Mme Marie EMBLY, M. Damien MONTAGNE, M. Philippe BUGAREL

Etaient absents excusés : Mme Anaïs BERRAN-LEBOSSE, Mme Marie-Laure de CAFFARELLI, Mme Anne-Marie GRANZOTTO, Mme Alix BLANCHON, M. Nicolas LESSIEUX.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Marie EMBLY.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diminution du volume horaire de l'agent d'entretien, la commune a besoin d'une création de l'emploi d'un agent d'entretien.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de Adjoint Technique Territorial non complet soit 1 /35^{ème} pour nettoyage des locaux à compter du 01/12/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C (A, B ou C) de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique territoriale.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait à Le FALGA, le 30/08/2024

Madame la Maire,
Mme DELMAS Hélène



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.